CONDITIONS

L'**établissement d'enseignement** canadien accepte les présentes conditions du **programme** de Mitacs inc. pour lequel il dépose une demande.

Veuillez sélectionner le programme auquel vous postulez Accélération

DÉFINITIONS

Dans le cadre des présentes conditions, les termes ci-dessous sont entendus selon les définitions suivantes.

« Attentes envers les participants » désigne les procédures et les règles que les participants devront suivre pour réussir en tant que participant au programme.

« Établissement d'enseignement » désigne une université, un collège ou un établissement de recherche admissible au Canada ou à l'étranger (en dehors du Canada).

« Lettre de résultat » désigne une lettre d'acceptation ou un avis d'approbation.

« Lettre d'octroi de bourse » désigne une lettre envoyée aux participants par Mitacs qui détaille le financement qu'ils recevront (elle peut avoir pour titre « Avis d'octroi de subvention »).

« Organisme d'accueil » désigne une organisation qui ne fait pas partie du milieu postsecondaire au Canada ou à l'étranger (en dehors du Canada) et qui apporte une contribution financière à un ou plusieurs projets et/ou accueille un ou plusieurs participants.

« Participant » désigne un stagiaire ou un chercheur qui participe à un ou plusieurs projets ou tout autre bénéficiaire d'une bourse ou d'une subvention de déplacement de Mitacs.

« Professeur superviseur » désigne un membre du corps professoral d'un établissement d'enseignement canadien ou du personnel de recherche pertinent d'un collège qui assurera la supervision d'un ou plusieurs projets et participants.

« Professeur superviseur international » désigne un membre du corps professoral d'un établissement d'enseignement à l'étranger (en dehors du Canada) qui assurera la supervision d'un ou plusieurs projets et participants.

« Programme » désigne un programme financé ou organisé par Mitacs.

« Projet » désigne un stage, un placement, une subvention de déplacement ou une bourse qui s'inscrit dans le cadre d'un programme de Mitacs.

« Proposition » désigne une demande de financement qui décrit un projet.

1. FONDS DU PROGRAMME

1.1 L'établissement d'enseignement peut recevoir et distribuer les fonds du programme. Lorsque l'établissement d'enseignement ne reçoit pas et ne distribue pas les fonds du programme, il accepte de s'assurer que le programme est conforme à ses politiques et procédures.

2. APPROBATION DES PROJETS

2.1 L'établissement d'enseignement confirme que les renseignements fournis dans la proposition approuvée reflètent fidèlement sa participation au programme, l'engagement du professeur superviseur participant et des étudiants et/ou chercheurs postdoctoraux (les participants) ainsi que son intention d'administrer le projet.

3. DEMANDE DE FINANCEMENT

3.1 L'établissement d'enseignement reconnaît que le dépôt d'une proposition constitue une demande de financement et que Mitacs financera le projet à sa discrétion suite à un processus d'évaluation effectué ou approuvé par Mitacs.

4. ÉTHIQUE ET PERMIS

4.1 L'établissement d'enseignement se conformera aux exigences des organismes subventionnaires fédéraux (les « trois organismes ») et autres exigences institutionnelles concernant l'attestation ou l'approbation appropriée pour l'utilisation de sujets humains, d'animaux et/ou les risques biologiques et les permis environnementaux.

4.2 L'établissement d'enseignement est responsable de s'assurer qu'une attestation applicable est en vigueur au cours du projet et en fournira la preuve à la demande de Mitacs.

5. RESPONSABILITÉ

5.1 L'établissement d'enseignement reconnaît que Mitacs ne saurait assumer quelque responsabilité que ce soit quant aux accidents, aux maladies ou aux pertes qui peuvent survenir pendant la participation au programme du professeur superviseur ou des participants de l'établissement d'enseignement ou qui peuvent résulter de cette participation. Il tiendra par ailleurs indemnes et à couvert Mitacs et ses partenaires financiers à l'égard de toute question juridique découlant de la participation de l'établissement d'enseignement au programme.

6. VERSEMENT DE LA BOURSE DU PROGRAMME

6.1 L'établissement d'enseignement reconnaît que le versement des fonds du programme à l'établissement d'enseignement ne sera effectué que lorsque toutes les conditions qui suivent auront été remplies.

6.1.1 Approbation par Mitacs de la proposition et de l'admissibilité du ou des projets.

6.1.2 Appui continu des bailleurs de fonds de Mitacs, y compris les établissements d'enseignement au Canada et à l'étranger (le cas échéant).

6.1.3 Réception par Mitacs du paiement de l'organisme d'accueil (le cas échéant).

6.1.4 Réception par Mitacs des documents signés comme demandé dans la Lettre d'octroi de bourse.

7. INSTRUCTIONS CONCERNANT LA BOURSE

7.1 L'établissement d'enseignement accepte de verser le montant total de la bourse comme indiqué dans la Lettre d'octroi de bourse de Mitacs et conformément aux lignes directrices des trois organismes sur l'utilisation des fonds et reconnaît que le professeur superviseur du projet est responsable du respect des lignes directrices des trois organismes sur l'utilisation des fonds.

8. RESPONSABILITÉ FIDUCIAIRE

8.1 L'établissement d'enseignement accepte de remplir et soumettre un rapport financier qui détaillera l'utilisation des fonds pour chaque projet.

9. TENUE DES COMPTES ET REGISTRES

9.1 L'établissement d'enseignement accepte de tenir des comptes et des registres pertinents et précis du projet pendant une période minimale de deux (2) ans après la date de fin du projet.

10. RAPPORT FINANCIER

10.1 L'établissement d'enseignement accepte de remplir et soumettre un rapport financier qui détaillera l'utilisation des fonds pour chaque projet.

11. AUDITS

11.1 L'établissement d'enseignement reconnaît que Mitacs peut auditer ou demander l'audit des comptes et des registres de l'établissement d'enseignement et avoir accès aux livres et comptes et aux locaux de l'établissement d'enseignement ayant trait à la prestation du programme.

12. REMISE DES DOSSIERS

12.1 L'établissement d'enseignement remettra à Mitacs, sur demande et en temps opportun, aux fins de remise au vérificateur général du Canada, tous les dossiers qu'il détient, ou qui sont détenus par des agents ou des sous-traitants de l'établissement d'enseignement, en lien avec le projet et l'utilisation des sommes distribuées pour ledit projet ainsi que tous les renseignements et explications supplémentaires que peut demander le vérificateur général ou toute personne agissant en son nom, concernant une partie quelconque des présentes conditions ou l'utilisation des fonds liés au programme.

13. EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

13.1 L'établissement d'enseignement assurera une surveillance et un suivi régulier des exigences relatives aux rapports pour permettre à Mitacs de satisfaire à ses exigences en matière de rapports en vertu de ses ententes de financement.

14. LOIS APPLICABLES

14.1 L'établissement d'enseignement se conformera à l'ensemble des lois fédérales, provinciales ou territoriales et municipales, ainsi qu'aux autres lois applicables régissant le projet y compris, sans s'y limiter, les lois, les règlements, les règlements administratifs, les règles, les politiques, les ordonnances et les décrets.

15. AIDE FOURNIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

15.1 S'il y a lieu, l'établissement d'enseignement aidera le participant à répondre à toutes les exigences de l'établissement d'enseignement concernant les activités menées dans le cadre du projet à l'étranger et s'assurera que le participant bénéficie d'une séance d'orientation avant son départ.

16. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

16.1 Mitacs ne revendique aucun droit relativement à la propriété intellectuelle élaborée dans le cadre de projets qui sont financés par le programme. Il est recommandé que les établissements participants qui entreprennent une collaboration de recherche dans le cadre de projets financés par Mitacs parviennent à un accord commun concernant les implications liées à la propriété intellectuelle du ou des projets.

16.2 Toutes les parties participant aux programmes de Mitacs doivent passer en revue l'énoncé de politique et les directives ci-dessous fournis par ISDE et le gouvernement du Canada :

16.2.1 Énoncé de politique sur la sécurité de la recherche et la COVID-19 d'ISDE (https://www.canada.ca/fr/innovation-sciences-developpement-economique/nouvelles/2020/09/enonce-de-politique-sur-la-securite-de-la-recherche-et-la-covid-19.html)

16.2.2 Portail « Protégez votre recherche » du gouvernement du Canada (https://www.ic.gc.ca/eic/site/063.nsf/fra/h_97955.html)

17. ACTIVITÉS DE COMMUNICATION

17.1 L'établissement d'enseignement consent par la présente à ce que Mitacs ou ses bailleurs de fonds communiquent avec lui concernant des histoires d'impact, des annonces, des cérémonies et autres activités de communication.

17.2 L'établissement d'enseignement reconnaîtra le rôle de Mitacs et des bailleurs de fonds dans le financement du programme.

17.3 L'établissement d'enseignement acceptera d'afficher du matériel et/ou des panneaux promotionnels fournis par l'organisme d'accueil qui finance le projet s'il y a lieu.

17.4 L'établissement d'enseignement consentira à ce que le projet financé par le programme soit annoncé publiquement par le partenaire financier ou en son nom, sous la forme d'un communiqué de presse et/ou d'un événement.

18. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

18.1 Mitacs et l'établissement d'enseignement reconnaissent et conviennent que, dans le but de s'acquitter de leurs obligations respectives conformément à la présente entente, ils échangeront des renseignements personnels concernant les participants visés par la présente entente. Mitacs et l'établissement d'enseignement conviennent mutuellement de traiter ces renseignements personnels dans le strict respect des lois en vigueur.